



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-029

Déposé le : 30.1.2018

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution.

Texte déposé

En date du 25 mars 2017, le canton a organisé une récolte publique d'amiante et d'objets en fibrociment. Plus de 170 tonnes ont ainsi été récupérées grâce à l'implication des communes. Une information a été distribuée à ces dernières afin qu'elles transmettent à la population les directives de manipulation particulièrement délicates des objets amenés en décharge. Si le bilan en quantité est positif, le canton n'entend pourtant pas répéter l'opération.

Si cette action est à saluer, il n'en reste pas moins que l'amiante n'est pas un problème du passé et que l'exposition au Palais de Rumine (jusqu'au 25 mars 2018) sur la toxicité mortelle de ce matériau le démontre.

Le parc immobilier du canton se rénove et de nombreux bâtiments datant des années 60 à 80 sont en train d'être transformés des caves aux greniers. L'utilisation fréquente de l'amiante lors de leur construction exige que des mesures strictes et rigoureuses soient appliquées lors de la mise en œuvre des travaux. Ces mesures imposent qu'un diagnostic amiante soit fourni lors de la demande de permis de construire. Donc avant que les travaux commencent.

De nombreuses communes ne disposent pas du personnel compétent pour interpréter correctement les diagnostics amiante devant être fournis avec le dossier de mise à l'enquête. Ceci a pour conséquence que, dans certains cas, le dossier amiante ne soit pas correctement rempli et passe quand même la rampe des services administratifs communaux. Il semble donc nécessaire que le personnel communal en charge de la délivrance des permis de construire suive la formation de diagnostiqueur afin de pouvoir interpréter correctement le formulaire amiante.

Cette formation laisse toutefois perplexe quant au sérieux apporté à l'assainissement des zones contaminées. En effet, il faut savoir qu'un cours de 4 jours est distillé aux candidats diagnostiqueurs qui passent le 5ème jour un test d'application de la matière enseignée. On constate donc qu'il n'existe pas d'apprentissage de cette prestation. Ce qui est discutable.

Il est à noter également que de nombreux privés rénovent tout ou partie de leur habitation et ignorent très souvent les risques encourus par des interventions de leur part sur certaines parties de leur logement qui pourraient être contaminées (embrasures de fenêtres, colle de carrelage, faux-plafonds, isolation de tuyaux de chauffage, etc.). Une aide doit leur être apportée afin qu'ils puissent préserver leur santé et celle de tiers intervenants. Le diagnostic pourrait sur demande être subventionné par les collectivités communales et cantonales.

D'autre part, lors de la vente d'un immeuble, il n'appartient pas au vendeur d'apporter la preuve que ce dernier ne contient pas d'amiante. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur. Cette pratique peut s'avérer financièrement insupportable pour ce dernier. Il faut inverser ce mode de faire et que ce soit au vendeur d'apporter la preuve que son bien ne contient pas d'amiante.

Par ce postulat, je demande que le Conseil d'Etat étudie et présente un rapport sur les trois points suivants :

- 1) Chaque entreprise de la construction de plus de 10 personnes devrait avoir un contrôleur amiante.
- 2) Création d'un registre des dénonciations pour violation des règles en vigueur pour le diagnostic et le désamiantage.
- 3) Obligation pour le vendeur de produire un diagnostic amiante lors de la cession de son bien à un tiers.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

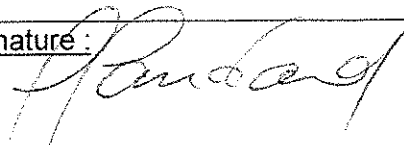
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Guy Gaudard

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Evéquois Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Junglaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella <i>G Schaller</i>
Krieg Philippe	Pahud Yvan <i>Y. Pahud</i>	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel <i>AM</i>	Radice Jean-Louis <i>J. Radice</i>	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François <i>JF Thuillard</i>
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire <i>C. Richard</i>	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe <i>Vuillemin</i>
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André <i>P. Romanens</i>	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard <i>Mojon</i>	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François <i>P. Mottier</i>	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre